

N°	Cadastré		Lieux-dits	Propriétaires	Nature	Contenance			Revenu	A acquérir		
	S ^{on}	N°				ha	a	ca		ha	a	ca
19	B	996c	Grand Hubeaumol	Michel, Paula Rue de Saintes 31, bte 03 1400 Nivelles	Pâture	01	84	30	164	00	00	18
20	B	997b	Grand Hubeaumol	Michel, Paula Rue de Saintes 31, bte 03 1400 Nivelles	Pâture	01	75	70	156	00	11	25
21	B	997/2	Grand Hubeaumol	Maucq, Gérard et Delestinne, Patricia Chemin du Fayt 101 7060 Soignies	Pâture	00	02	60	2	00	02	60
				Surface bâtie à acquérir : 00 ha 00 a 00 ca								
				Surface non bâtie à acquérir : 02 ha 94 a 06 ca								

Le plan n° HN57.E7-1 peut être consulté auprès de la Direction des Routes de Mons, rue du Jonquois 118, 7000 Mons.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/203095]

30 JUIN 2009. — Arrêté ministériel relatif à l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble situé à Velaines

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Vu la loi du 26 juillet 1962, relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du Logement modifié par le décret du 15 mai 2003, notamment les articles 92 et 134;

Vu le plan de situation annexé indiquant par un liseré rouge le bien à exproprier;

Considérant que le Gouvernement wallon a accordé à la société de logement de service public « Les Heures claires » SC à Estampuis, une subvention régionale pour l'opération d'acquisition/restructuration de ce projet qui lui a été notifiée le 21 février 2006 et qui fait l'objet d'une demande de prolongation;

Considérant que le Gouvernement wallon a approuvé le programme d'ancrage communal 2009-2010 de la commune proposant cette opération;

Considérant que le bien visé pour la création de nouveaux logements est mis en vente publique,

Arrête :

Article 1^{er}. L'acquisition par voie d'expropriation de l'ancienne gendarmerie située rue des Ecoles 35, à Velaines, délimité par un liseré rouge au plan de situation ci-annexé, cadastré section C n° 120D3 est indispensable pour cause d'utilité publique.

Art. 2. Pour expropriation du bien visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, la société de logement de service public « Les Heures claires » SC à Estampuis est autorisée à faire application de la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue par la loi du 26 juillet 1962.

A. ANTOINE

Le plan peut être consulté auprès de la société de logement de service public « Les Heures claires » SC à Estampuis.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/203162]

Protection du patrimoine

ENGIS. — Par arrêté ministériel du 27 avril 2009, la ferme castrale d'Hermalle-sous-Huy, sise rue Gérée 10, à Engis, est inscrite sur la liste de sauvegarde, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

LESSINES. — Par arrêté ministériel du 2 juin 2009, sont classées comme monument en raison de leur intérêt historique, social et technique, les installations du chargeur mécanique à bateaux situées rue René Magritte, à Lessines, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

LIEGE. — Par arrêté ministériel du 4 juin 2009, les parties de l'immeuble du Balloir non encore classées par arrêté du 19 avril 1989, à savoir : les façades et toitures vues de l'intérieur et de l'extérieur, l'enclous de l'ensemble sis place et quai Sainte-Barbe, rue Gravioule et rue Adolphe Maréchal, ainsi que la voûte en berceau surbaissé peinte par Jean-Pierre Pincemin, sont classées comme monument conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.